

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 31.659/2
DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne, le 11 mai 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'accord de coopération du 4 juillet 2000 conclu entre l'Etat, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale", a donné le 20 juin 2001 l'avis suivant :

Compétence de la Région wallonne

1. L'accord de coopération a été conclu entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone, laquelle, en ce qui concerne sa sphère de compétence territoriale, exerce les compétences de la Région wallonne dans le domaine de la politique de l'emploi, visée à l'article 6, § 1er, IX, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Il s'ensuit que, nonobstant la description extrêmement générale et étendue de la notion d'économie sociale, qui touche également aux compétences communautaires, et nonobstant la référence que fait le troisième alinéa du préambule de l'accord de coopération à l'article 4 de la loi spéciale du 8 août 1980, les composantes des initiatives développées en commun ne peuvent concerner que les compétences de l'autorité fédérale et des régions.

2. Le mécanisme de financement, instauré par l'article 8, § 4, de l'accord de coopération, ne peut être considéré comme étant en conformité avec l'article 92bis, § 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 que dans la mesure où les moyens mis à disposition sont consacrés à des initiatives qui s'inscrivent chacune dans des compétences tant fédérales que régionales et où les organes bénéficiaires sont désignés d'un commun accord par les autorités concernées.

Préambule

Il y a lieu d'ajouter les mots "Après délibération", après l'indication des ministres proposant.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	conseiller d'Etat, président,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. QUERTAINMONT,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J. KIRKPATRICK,	section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. A. LEFEBVRE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS